DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 14 mars 2018.

Présidence : Mme DELPIERRE

Présents : MM. DEBARLE - FAIVRE – FIDON- GUERRIN - PRETOT

DOSSIER 102 :
NOIDANS FERROUX – PUSEY du 11/03/2018 en Départemental 2 groupe A.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 103 :
SCEY/SAONE 2 – COLOMBE du 11/03/2018 en Départemental 2 groupe A.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 104 :
TRAVES – PERROUSE 2 du 11/03/2018 en Départemental 2 groupe A.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 105 :
RIGNY 2 – MEMBREY du 11/03/2018 en Départemental 3 groupe A.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 106 :
FOUGEROLLES 2 – CONFLANS du 10/03/2018 en Départemental 3 groupe B.
Match non joué,
L'équipe de Conflans ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait à CONFLANS pour en porter le bénéfice à FOUGEROLLES 2, score : FOUGEROLLES 2 = 3 ; CONFLANS= 0
Amende : 80€ à Conflans.

DOSSIER 107 :
FONTAINE – AILLEVILLERS 2 du 11/03/2018 en Départemental 3 groupe B.
Match non joué,
L'équipe d'Aillevillers 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait à AILLEVILLERS 2 pour en porter le bénéfice à FONTAINE, score : FONTAINE = 3 ; AILLEVILLERS 2 = 0
Amende : 80€ à Aillevillers.

DOSSIER 108 :

BREUCHES 2 – BREUREY du 11/03/2018 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 109 :

NOIDANS FERROUX 2 – SOING du 11/03/2018 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 110 :

ENTENTE JUSSEY 2/COMBEAUFONTAINE LAVONCOURT 2 – BAULAY du 10/03/2018 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 111 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 11/03/2018 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 112 :

TRAVES 2 – VESOUL PORTUGAIS du 11/03/2018 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 113 :

JASNEY 2 – FC LAC du 11/03/2018 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 114 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – LURE JS 2 du 10/03/2018 en U18 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIET 115 :

GROUPEMENT FROTEY COLOMBE 2 – ENTENTE FC 2 VELS 2/GROUPEMENT ARC GRAY 2 du 10/03/2018 en U18 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 116 :

GROUPEMENT LA SAONE – GROUPEMENT DU SALON 2 du 10/03/2018 en U15 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

******

******

La commission enregistre les forfaits généraux de :

Seniors :

AILLEVILLERS 2 (Départemental 3)

Amende : 120€

Jeunes :

GR FROTEY COLOMBE 2 (U15)

Amende : 55€

ENTENTE NOIDANS FERROUX/FC LA ROMAINE 2 (U11)

Amende : 40€

Le Secrétaire de séance
Joël GUERRIN

La Présidente, (sauf dossier 114)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 114)
François FIDON

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

*****

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.